

Politique et pratique d'appui de la SCT

La Société canadienne de thoracologie (SCT) appuiera et prêtera sa marque et sa crédibilité à un projet ou à une initiative dirigé par un individu ou organisme tiers seulement si un(e) représentant(e) officiel(le) de la Société est impliqué dans celui-ci dès le début.

Le(la) représentant(e) officiel(le) de la SCT doit être nommé(e) par le conseil d'administration de la SCT (ou par le Comité exécutif agissant au nom du conseil d'administration).

La participation/implication d'un individu pouvant être membre de la SCT n'implique pas que la SCT appuiera automatiquement le projet. Cette décision officielle ne peut être prise que par le conseil d'administration/Comité exécutif de la Société canadienne de thoracologie.

Toutes les demandes d'appui à la SCT (ou suppositions à cet égard) doivent être portées à l'attention du conseil d'administration/Comité exécutif de la SCT par le biais de la directrice générale, dans un délai convenable pour l'examen, la consultation et la prise de décision.

Toutes les demandes seront présentées au conseil d'administration/Comité exécutif de la SCT et évaluées sur une base individuelle en fonction de leur alignement sur la mission, le mandat et les priorités du plan stratégique de la SCT. Le conseil d'administration/Comité exécutif peut soumettre la demande à un comité permanent ou à une assemblée clinique pour consultation, rétroactions et approbation du projet, avant de prendre une décision quant à l'implication officielle de la SCT. Le président de l'assemblée clinique ou du comité permanent sera consulté quant à la nomination d'un(e) représentant(e) officiel(le) de la SCT.

Si le conseil d'administration/Comité exécutif approuve l'implication officielle de la SCT, un ou des représentants seront nommés au nom de la SCT. Chaque représentant peut être :

- membre de l'assemblée clinique ou du comité permanent pertinent;
 - membre du conseil d'administration ou du Comité exécutif de la SCT;
 - un expert du contenu et/ou du processus parmi le bassin de membres de la SCT.
- Cette option sera envisagée selon l'initiative.

Une fois officialisée la représentation de la SCT, l'on s'attendra à des communications continues avec la SCT quant au progrès de l'initiative. Le(la) représentant(e) officiel(le) de la SCT sollicitera les rétroactions de l'assemblée clinique ou du comité permanent pertinent à diverses étapes du processus. L'initiative sera intégrée dans le plan de travail de l'assemblée clinique ou du comité permanent.

La SCT collaborera promptement avec toutes les parties au but commun de développer un excellent produit intégrant des normes et principes éducatifs clés du Collège royal.

Le produit final doit inclure les rétroactions/commentaires fournis par la SCT. L'assemblée clinique ou le comité permanent doit examiner le produit final dans son intégralité et l'approuver avant de le recommander au conseil d'administration/Comité exécutif de la SCT.

Après l'approbation du conseil d'administration/Comité exécutif de la SCT, le logo de la SCT peut être fourni au tiers pour démontrer l'appui officiel de la SCT à l'initiative.

La SCT se réserve le droit de refuser son appui final au produit, au programme ou à l'initiative si ce produit final ne respecte pas les principes et procédures susmentionnés.

La SCT n'appuiera aucun document, programme, projet, rapport ou initiative si elle est invitée à le faire une fois le projet complété.